

COMMERCE, ARTISANAT, BOUTIQUE... QUELLE AUTORISATION DEMANDER ?

ENSEIGNE = toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce

ENSEIGNE BANDEAU (parallèle à la façade) : ENS

ENSEIGNE SUR LA VITRINE ou DEVANTURE : ENS

ENSEIGNE SUR LE STORE BANNE : ENS

ENSEIGNE DRAPEAU (perpendiculaire à la façade) : ENS

CHANGEMENT DE DESTINATION (habitation en commerce par exemple)

Sans travaux : DP

Avec travaux de modification de l'aspect extérieur ou des structures porteuses du bâtiment : PC

STORE BANNE ... : DP

CREATION, MODIFICATION D'UNE OUVERTURE (y compris peinture)
REPLACEMENT DES MENUISERIES (vitrine, porte, imposte...) : DP
Remplacement à l'identique : aucune formalité sauf secteur protégé

RAVALEMENT OU PEINTURE DE FACADE – POSE DE PAREMENT : DP
Teinte identique : aucune formalité sauf secteur protégé

CLIMATISEUR, PAC ... : DP
Si autorisé par la réglementation et à condition d'être engravé et/ou masqué

ACCESSIBILITE ET SECURITE : AT
A création, l'aménagement, la modification d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) doit obéir aux règles d'accessibilité aux personnes à Mobilité Réduite (PMR) et de sécurité incendie
(Largeur de porte, hauteur de ressaut de porte, sortie de secours, extincteurs...)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ODP
PERMISSION DE VOIRIE si occupation avec emprise (véranda, kiosque...)
PERMIS DE STATIONNEMENT : si occupation sans emprise (terrasse, chevalet, portant ou stand, échafaudage ...)

Dans tous les cas, le projet doit respecter les réglementations en vigueur (urbanisme, sécurité et accessibilité, occupation du domaine public ...)

Adressez-vous à votre mairie pour connaître la réglementation applicable ou pour savoir si vous êtes dans un secteur protégé

DP : Déclaration préalable

PC : Permis de construire

ENS : Demande d'enseigne

AT : Autorisation de travaux

ODP : Autorisation d'occuper le domaine public